

Meubles et appareils ménagers

Un service de collecte hebdomadaire de meubles et d'appareils ménagers est offert à toutes les résidences à faible densité (six logements ou moins) situées le long du parcours de la collecte des déchets en bordure de la rue.

Exigences de la collecte

Les meubles et les appareils ménagers :

- Ils doivent être placés en bordure de la rue après 20 h la veille de votre jour de collecte et avant 7 h le jour de la collecte. Les articles seront ramassés dans les cinq jours ouvrables qui suivent (avant votre prochain jour de collecte prévu).
- Ils doivent être placés dans un endroit visible sur le sol aussi près que possible de la chaussée. Par exemple, évitez de placer des articles derrière des buissons, des clôtures ou des bancs de neige.
- Ils **NE DOIVENT PAS** être placés sur le trottoir ni sur la partie carrossable de la route. Cette surface doit rester libre pour les équipes

d'entretien des routes et des trottoirs. Cette règle est particulièrement importante en hiver.

- Ils doivent être placés sur le sol dans un endroit de niveau et non pas sur le dessus des bancs de neige. En hiver, déneigez un endroit plat et placez-y vos articles. Nous ne voulons pas que les articles tombent, glissent ou se renversent. Cette règle est très importante pour les appareils ménagers contenant des CFC. Nous ne voulons pas endommager les tuyaux qui contiennent des CFC. Les CFC sont considérés comme des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Si vous ne pouvez pas respecter les exigences ci-dessus, ne placez pas les articles dehors pour la collecte. En pareils cas, vous devez aller les porter directement au site d'enfouissement.

Articles admissibles à la collecte

- climatiseurs d'air
- armoires
- sièges d'auto pour bébé
- barbecues
 - Le réservoir de propane doit être enlevé et apporté au Dépôt des déchets domestiques dangereux.
- barils (*grands barils en chêne, métal ou plastique*)
 - Doivent être vides.
 - Les petits barils doivent être mis dans un contenant de déchets approuvé dans le cadre de la limite des contenants à déchets.
- plinthes chauffantes de plus de 4 pieds
 - Si elles sont plus petites, les mettre dans un contenant de déchets approuvé dans le cadre de la limite des contenants à déchets.
- supports de basketball
- baignoires
- cadres de lit
- bancs
- bicyclettes
- stores de plus de 4 pieds
 - S'ils sont plus petits, les mettre dans un contenant de déchets approuvé dans le cadre de la limite des contenants à déchets.
- bibliothèques et étagères (*toutes assemblées*)
- sommiers à ressorts
- balais de plus de 4 pieds
 - S'ils sont plus petits, les mettre dans un contenant de déchets approuvé dans le cadre de la limite des contenants à déchets.
- chaises et fauteuils (*de cuisine, pliants, de patio, chaises hautes, fauteuils roulants*)
- tables pour changer les couches
- divans
- arbres de Noël (*artificiels*)
- tables à café
- ordinateurs (*domestiques*)
- glacières (*grandes*)
- lits de bébé (*tout assemblés*)
- barres à rideaux de plus de 4 pieds
 - Si elles sont plus petites, les mettre dans un contenant de déchets approuvé dans le cadre de la limite des contenants à déchets.
- déshumidificateurs
- bureaux
- lave-vaisselle
- commodes
- fûts et tonneaux (*grands fûts en chêne, métal ou plastique*)
 - Doivent être vides.
 - Les petits fûts doivent être mis dans un contenant de déchets approuvé dans le cadre de la limite des contenants à déchets.
- sécheuses
- tables pour canapé
- vélos d'exercice (*domestiques*)
- appareils d'exercice (*domestiques*)
- ventilateurs (*grands ventilateurs de plafond ou de plancher*)
 - Les petits ventilateurs doivent être mis dans un contenant de déchets approuvé dans le cadre de la limite des contenants à déchets.
- classeurs
- foyers (*tous les types*)
- lampadaires
 - Les lampes de table doivent être mises dans un contenant de déchets approuvé dans le cadre de la limite des contenants à déchets.
- congélateurs (*il faut enlever les portes*)
- appareils de chauffage
- futons
- paniers à linge (*plus de 4 pieds de hauteur*)
 - Doivent être vides.
 - Les petits paniers à linge doivent être mis dans un contenant de déchets approuvé dans le cadre de la limite des contenants à déchets.
- têtes de lit et appui-pieds (*pour le lit*)
- buts de hockey
- chauffe-eau
- planches à repasser
- échelles et escabeaux de plus de 4 pieds
- bacs à laver (*en béton, plastique ou métal*)
- tondeuses à gazon (*vidées de leur essence et de leur huile*)
- valises de plus de 4 pieds
 - Doivent être vides.
 - Les petites valises doivent être mises dans un contenant de déchets approuvé dans le cadre de la limite des contenants à déchets.
- matelas
- fours à micro-ondes
- fours
- parasols de patio (*repliés*)
- photocopieuses et imprimantes (*domestiques*)
- parcs pour enfants
- hottes de cuisine
- fauteuils inclinables
- réfrigérateurs (*il faut enlever les portes*)
- pelles, fourches et râpeaux de plus de 4 pieds
 - S'ils sont plus petits, les mettre dans un contenant de déchets approuvé dans le cadre de la limite des contenants à déchets.
- éviers et lavabos (*sans dessus de comptoir, ni armoires, ni plomberie*)
- skis de plus de 4 pieds
 - S'ils sont plus petits, les mettre dans un contenant de déchets approuvé dans le cadre de la limite des contenants à déchets.
- souffleuses à neige (*vidées de leur essence et de leur huile*)
- planches à neige
- divans-lits
- équipement stéréo
- tabourets
- cuisinières
- poussettes
- balançoires (*toutes assemblées ou demandez des détails*)
- tables
 - Tables de cuisine, à manger, à café, pour canapé, de patio, de billards, de pique-nique, etc.
- toboggans (*pour enfants*)
- téléviseurs
- toilettes
- jouets (*gros*)
 - Par exemple : maisonnettes en plastique, piscines en plastique rigide, bacs à sable en plastique rigide, traineaux, buts de hockey.
- tapis roulants
- malles (*doivent être vides*)
- machines à écrire
- aspirateurs
- magnétoscopes à cassettes et lecteurs DVD
- laveuses
- épurateurs d'eau
- brouettes
- bancs d'exercice (*domestiques*)

Articles non admissibles à la collecte comme meubles ou appareils ménagers

- Les articles suivants ne seront pas ramassés : les déchets ménagers ordinaires; les débris de rénovation et de démolition (cloison sèche, bois, tuyauterie, briques, bardage, recouvrement mural extérieur, bardeaux, dessus de comptoir, le revêtement de sol et la moquette; les fenêtres et les portes, etc.); les clôtures; les réservoirs à mazout usagés; les pièces automobiles, les pneus, etc.

RÉUTILISEZ!
Au lieu de jeter aux déchets les articles en bon état, songez à les donner ou à les vendre à autrui.